

## JEUDI 13 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le sept octobre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Gérald SALMON
Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC	Hakim ABBES	Arnaud ROUSSEAU

Absents excusés : Sébastien MOREAU, Marie LE BAS.

- Sébastien MOREAU donne procuration à Gérald SALMON.
- Marie LE BAS donne procuration à Michel ALLARD.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le Compte-rendu de la réunion du mois de juillet est lu, approuvé et signé.

Le Compte-rendu de la réunion extraordinaire du mois de septembre est lu, approuvé et signé.

### **Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission :**

Madame Fabienne BELLANGER, élue de la liste : « Mieux vivre à Rivarennes » a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 04 octobre 2016.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe le représentant de l'Etat. »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit : Madame Christine TRÉHARD, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Madame Fabienne BELLANGER. Cette candidate ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie ce jour 13 octobre 2016, c'est donc Monsieur Eric PACILLY, suivant sur la liste, qui remplacera Madame BELLANGER, s'il accepte cette fonction.

### **Délibération n° 10/2016/46 : Siège social du nouvel EPCI créé par fusion extension de périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI ;

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- **De choisir comme siège social** pour le nouvel EPCI :  
Hôtel communautaire  
« 6 place Antoine de Saint Exupéry »  
ZA ISOPARC  
37 250 SORIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur BAZIN demande si les locaux abritant la Communauté de Communes seront conservés. Madame BUREAU lui répond qu'il n'y a pas eu encore de décision de prise et qu'ils serviront peut être pour agrandir l'Office de Tourisme. Elle précise que le nombre d'habitants sur la nouvelle communauté de communes sera de 49 733.

**Délibération n° 10/2016/47 : Répartition des sièges communautaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de

Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois ;

Considérant l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Vu les délibérations favorables des communautés de communes du pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-2 du CGCT issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit **44** ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit **55** ;

***Il est proposé au conseil municipal :***

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider la répartition des sièges suivante par commune :**

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branchs	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignièrès-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennès	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix « pour » et 3 abstentions cette proposition.

Madame le Maire précise que pour les communes de moins de 1 000 habitants ce sera le maire qui sera délégué. Pour les communes de plus de 1 000 habitants n'ayant qu'un délégué, il y aura un vote.

**Délibération n° 10/2016/48 : Répartition des fonds de concours de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau : nouvelle délibération**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon invitant le conseil municipal à retirer l'acte concernant la répartition des fonds de concours de la communauté de communes du pays d'Azay le Rideau.

En effet la délibération prise le 30 juin 2016 ne permet pas de constater les trois conditions à respecter pour le versement des fonds à savoir s'il s'agit bien d'un équipement, le financement de celui-ci et si celui-ci donne lieu à délibérations concordantes adoptées par la commune et la communauté de communes. Le conseil municipal est donc invité à délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire sa décision du 30 juin 2016 et prend la délibération suivante :

La Communauté de communes verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- Du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62.000 €
- Du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124.675 €
- Du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'enfance- jeunesse et qui est de 62.819 € (et qui ne concerne que les communes auxquelles un prélèvement indu été effectué en 2015)

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3ème est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in fine, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à 249.494 € et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance-jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignières-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennnes	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
<b>Total</b>	<b>124 675 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>62 819 €</b>	<b>249 494 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le budget principal 2016,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
- VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016
- CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour un montant global de **16 745 € qui se rapporte au projet suivant :**

**Travaux d'aménagement de la rue des quarts.**

Plan de financement :

Montant des travaux HT :	63 700.00 €
Levé topographique :	1 050.00 €
Maîtrise d'œuvre :	5 415.00 €

TOTAL 70 165.00 €

Subvention amendes de police reçue en 2014 :	10 633.50 €
Réserve parlementaire :	4 300.00 €
Fonds de concours 2016 :	16 745.00 €
Autofinancement	38 486.50 €

TOTAL 70 165.00 €

**Délibération n° 10/2016/49 : fréquentation ALSH d'Azay par les enfants le mercredi après-midi**

Les Communes de Rigny-Ussé et Rivarennnes, avec la collaboration de la Communauté de Communes, proposent un nouveau service les mercredis après-midi au bénéfice des enfants scolarisés sur le RPI. Les enfants peuvent ainsi se rendre au centre de loisirs d'Azay le Rideau (Familles Rurales). Ils seront pris en charge dès la sortie de l'école et emprunteront le bus scolaire habituel.

Ce nouveau service comprend le transport avec l'accompagnatrice, la cantine et le centre de loisirs.

Le coût est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, les deux communes et les parents. Les frais concernant la fréquentation du centre de loisirs sont à la charge totale des parents en fonction de leur quotient familial.

Madame le Maire propose que le coût de la cantine et de l'accompagnement qui revient à 10.00 € par jour et par enfant, soit pris en charge par moitié par les communes et par les parents. En conséquence, Madame le Maire informe que ce service occasionnera la participation de la commune à hauteur de 5.00 € par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune objection à cette participation.

**Délibération n° 10/2016/50 : Décision Modificative n° 1 budget communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la modification de la répartition des attributions de compensations versées à la communauté de communes, de l'attribution du PFIC, de la répartition des fonds de concours et du financement du local à vocation associative, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2016 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante sur le budget communal 2016 :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement			Fonctionnement		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
73921	Attributions de compensations	-15 400	7325	FPIC	-20 425
6454	Cotisations ASSEDIC	400	6419	Remboursement rémunérations personnel	5 405
6455	Cotisations assurance personnel	1700	70688	Autres prestations de service (APC)	12 000
6413	Personnel non titulaire	7000	7473	Subvention département (garderie)	-1 300
			74121	Dotation de solidarité rurale	6 000
			74127	Dotation nationale de péréquation	-2 650
			7088	Autres produits activité annexe	-12 000
23	Prélèvement	-6 670			
<b>TOTAL</b>		<b>-12 970</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-12 970</b>

Investissement			Investissement		
2313-26	Immos en cours de constructions : Aménagement bâtiment associatif	139 818	1321-26	Subvention DETR	37 518
			1323-26	Subvention Département FDSR Socle	17 325
			1323-26	Subvention Département FDSR Projet	50 000
			1641-26	Emprunt avance de TVA	27 000
2313	Immos en cours de constructions	2 100	13251	Fonds de concours com com	16 745
			21	Prélèvement	-6 670
<b>TOTAL</b>		<b>141 918</b>	<b>TOTAL</b>		<b>141 918</b>

**Délibération n° 10/2016/51 : Décision Modificative n° 1 budget assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2016 assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2016 :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6742 : subvention exceptionnelle d'équipement – 2 000.00 €

Article 658 : charges diverses de gestion courante + 2 000.00 €

**Délibération n° 10/2016/52 : Financement de l'avance de TVA pour les travaux d'aménagement du bâtiment à vocation associative.**

Monsieur BOYER donne lecture des deux propositions reçues suite à notre demande de prêt relais destiné à financer l'avance de TVA des travaux d'aménagement du bâtiment à vocation associative.

Montant 27 000.00 € sur 2 ans.

**Crédit Agricole** : Taux révisable E3M + 0,76 %. Frais de dossier : 120 €. Pas de proposition de simulation du fait que le taux est révisable.

**Caisse d'Épargne** : Taux fixe de 0,83 %. Frais de dossier 75 €. Simulation :  
2016 : pas d'intérêts,  
2017 : intérêts seulement  
2018 : remboursement du capital + intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient par 13 voix « pour » et 1 abstention la proposition de la Caisse d'Épargne.

## COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

### **Commune Nouvelle** : Agnès BUREAU

Le 28 septembre dernier se sont réunies à Rivarennnes les Communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Lignièrès de Touraine, Rigny-Ussé, Rivarennnes et Vallèrès. Monsieur AUBELLE a exposé le fonctionnement d'une commune nouvelle en insistant notamment sur le fait que l'on ne fait pas une commune nouvelle pour l'argent mais parce-que l'on s'entend bien et que l'on veut former un ensemble. Pas de marche arrière possible. Un compte-rendu de cette réunion doit être envoyé prochainement.

Cette commune nouvelle regrouperait 5 309 habitants. Il faut qu'elle soit en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Si le projet est accepté, une réunion préalable avec les 6 communes (élus et habitants) sera organisée. Une réunion sera également organisée avec le personnel. Il faudra constituer un groupe de travail composé d'élus et de personnel administratif. Une dizaine de réunions seront organisées. Il faudra donner les bilans financiers, un nom, déterminer comment sera fait le Conseil Municipal, les projets, le choix du maire, l'organisation du personnel, la fiscalité, etc ...

### **RPI** : Agnès BUREAU

Nouveau service de garde le mercredi après-midi. Délégation de signature pour la création de régie. Modification de poste (agent technique). Non-valeurs (252 Euros répartis entre les trois communes). Décision Modificative. Augmentation du tarif du prestataire cantine. Impayés. Réflexion sur la garderie de Rivarennnes suite à la demande d'une famille de Rigny Ussé voulant inscrire son enfant à la garderie de Rivarennnes. Madame DUBOIS fait l'historique du fonctionnement de la garderie.

Monsieur ABBES propose que l'on fasse un avenant pour accepter les enfants de St Benoit et de Rigny Ussé à la garderie de Rivarennnes dans la limite des places disponibles avec priorité aux enfants de Rivarennnes et tarif unique. Madame DUBOIS pense que le RPI ne l'acceptera pas et qu'il faut que le Conseil Municipal accepte.

### **SATESE** : Roger BOYER

Exposé sur les stations et problème des effluents vinicoles. Regroupement de communes, le SATESE serait territorialisé au niveau du département.

### **SMICTOM** : Gérard BAZIN

Nettoyage des conteneurs à verres et à papiers à compter du 14 novembre : Diffuser l'information.

La porte ouverte au centre de tri a reçu 541 visiteurs.

Téléthon : Recueillir du textile (linge et chaussures).

Le SMICTOM va bientôt lancer une étude pour l'optimisation du ramassage des ordures ménagères. A terme, privilégier les conteneurs et supprimer les sacs. Tarification incitative mais très peu de chance que cela se réalise. A voir avec le devenir des communes.

**SIEIL** : Gérard BAZIN

Il n'y aura plus d'aides pour le remplacement des lanternes à vapeur de mercure.

Le projet de renouvellement de ligne basse tension au « bourg chevreau » est maintenu.

**Réunion à la Sous-Préfecture le 9 septembre : «poire tapée »** : Philippe RÉAL

Cette réunion a été provoquée par le Sous-Préfet afin de clarifier la situation suite aux courriers qui lui ont été adressés par un commerçant. Il semble qu'il y ait problème entre les commerçants. Il faut être optimiste car Monsieur le Sous Préfet pense qu'il y a un fait fédérateur de la poire tapée. Un projet va être mené par un cabinet d'étude.

Monsieur BAZIN demande qui va fédérer ce projet ? Monsieur REAL pense que ce sera des intervenants Intérieurs et extérieurs à la commune et les partenaires qui vont aider à aller de l'avant. Il y a actuellement 41 adhérents hors commune. Il précise que 835 personnes ont participé à la randonnée de la poire tapée et constate qu'il y a un certain engouement.

**Fête du PNR** : Philippe RÉAL

Cette fête a eu lieu dans un lieu idyllique : les arènes de Douai la Fontaine. Monsieur Olivier RIQUET, correspondant Natura 2000 était présent. Il a apporté la précision suivante quant aux plantations de peupliers : Les communes ne seront plus obligées de remplacer les peupliers par la plantation d'arbres. Une proposition sera faite en 2017 pour maintenir les espaces « faune et flore ».

**Journée du patrimoine** : Philippe RÉAL

30<sup>ème</sup> édition. Deux groupes se sont présentés à l'église le samedi après-midi. Un bilan va être établi.

**A.P.E** : Sylviane DUBOIS

Assemblée Générale. Peu de monde. Bilan moral et financier de l'année 2015/2016. Projets 2016/2017. De nouveaux membres ont rejoint l'association.

**Prochaines réunions** :

- Comité « Révision de la liste électorale » : jeudi 27 octobre à 19 H 00.
- Comité loisirs culture + associations : le 14 novembre à 19 H 30.
- Conseil Communautaire le 20 Octobre à 18 H 30 à Bréhémont.
- Conseil Municipal le 24 novembre à 20 H 00.

## QUESTIONS DIVERSES

**Avancement des travaux du bâtiment à vocation associative** :

Monsieur BAZIN présente les plans. La dalle en ciment est posée, les ouvertures sont faites. L'entreprise SENNEGON devrait commencer les jours prochains. Les menuiseries seront posées début novembre puis interviendra le plaquiste pour les cloisons et l'isolation.

Les travaux prendront un peu de retard si l'entreprise SENNEGON n'intervient pas comme il lui a été demandé. Les branchements ont été vus. Une demande écrite devra être faite

auprès de Monsieur NICOLAS d'ORANGE pour le téléphone. Il faudra réaliser une tranchée unique. Aménagement de l'éclairage LED à l'intérieur.

**Travaux d'aménagement de la « rue des quarts » :**

Monsieur ALLARD donne les informations suivantes : L'estimation des travaux était de 64 000 Euros HT. Toutes les offres étaient supérieures à ce montant. Trois entreprises ont été retenues par la commission d'appel d'offres et contactées pour une nouvelle proposition. L'ouverture des plis est prévue pour le lundi 17 octobre.

**Cérémonie du 11 novembre :**

Le programme sera envoyé à chaque élu.

**Repas des Séniors :**

Le bilan est très satisfaisant (repas, ambiance etc ...).

**Association de la Poire Tapée :**

Monsieur BAZIN apporte quelques informations. Un projet associatif définissant la stratégie économique et partenariale doit maintenant être déposé. Madame La Présidente de l'association a fait parvenir un courrier à la commune concernant les conditions de mise à disposition du local à vocation associative. Un projet de convention va être étudié. Le comité « bâtiment » se réunira le 28 octobre prochain à 14 H 30 afin d'étudier celui-ci.

Monsieur RÉAL profite de cette intervention pour informer le Conseil Municipal que l'association de la poire tapée va obtenir une subvention d'un montant de 30 000 Euros de la part de Monsieur Laurent BAUMEL, Député.

**Boite « échange de livres »**

Suite à la démission de Madame Fabienne BELLANGER, Monsieur BAZIN pose la question suivante : « Continuera-t-elle à animer l'activité d'échange de livres qu'elle avait mis en place ? La réponse est : « à priori non ». Une discussion est alors engagée sur l'idée de mettre en place une boite d'échange de livres.

**Projet de boutique de boulangerie :**

Monsieur BAZIN estime qu'il faudrait une réponse écrite de Monsieur et Madame LIEVRE, boulangers de bréhémont, faisant part de leur intention de ne pas donner suite à leur projet et indiquant leur volonté quant à l'installation d'un distributeur de pain.

**Projet « Food Truck » :**

Monsieur BAZIN demande où en est ce projet. Il lui est répondu que celui-ci est toujours en cours.

**Réunion d'information « zéro phyto » :**

Monsieur BAZIN demande si quelqu'un assistera à cette réunion ? Il lui est apporté une réponse négative. Il demande également si la commune a déjà participé aux précédentes réunions et si elle avait mis en application les nouvelles recommandations.

**Salle pour l'accueil des activités T.A.P de l'école :**

Monsieur ABBES demande si les travaux de restauration de cette salle (ancien bureau de poste) vont être réalisés.

Monsieur ALLARD lui répond que les travaux ont commencé et qu'ils seront peut-être terminés pour le 3 novembre.

**La séance est levée à 22 H 30**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>N°</b>
<b>10/2016/46</b>	<b>Siège social du nouvel EPCI</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>5.7</b>
<b>10/2016/47</b>	<b>Répartition des sièges communautaires</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>5.7</b>
<b>10/2016/48</b>	<b>Répartition des fonds de concours</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>5.7</b>
<b>10/2016/49</b>	<b>Prise en charge d'un nouveau service pour les enfants le mercredi après-midi</b>	<b>Intercommunalité</b>	<b>5.7</b>
<b>10/2016/50</b>	<b>Décision Modificative 1 budget communal</b>	<b>Décision budgétaire</b>	<b>7.1</b>
<b>10/2016/51</b>	<b>Décision Modificative 2 budget assainissement</b>	<b>Décision budgétaire</b>	<b>7.1</b>
<b>10/2016/52</b>	<b>Financement avance de TVA travaux aménagement local associatif</b>	<b>Emprunts</b>	<b>7.3</b>

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	Absente
Michel ALLARD		Gérald SALMON	
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Fabienne BELLANGER	Démissionnaire
Philippe RÉAL		Hakim ABBES	
Nadine BLOTTIN		Arnaud ROUSSEAU	
Sébastien MOREAU	Absent		